

## Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 29 janvier 2018

**Présents** : Mmes Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE,  
Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers  
communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### **1. Intercommunale IMIO – Désignation des représentants communaux.**

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 30 janvier 2017 par laquelle il décidait :

**Article 1<sup>er</sup>.** – *La Commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.*

*Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :*

*1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:*

*soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;*

*soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.*

*Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.*

*2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).*

**Article 2.** – *La Commune souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part A = 18,55 euros – une part B = 3,71 €).*

*Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.*

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il appartient de désigner les représentants de la Commune d'Ouffet au sein de l'Assemblée générale concernée ;

**Le Conseil communal DECIDE, par XXXXXXXXXXXX :**

- De désigner .....  
comme représentants de la Commune d'Ouffet au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO ;
- De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

**2. Plan d'investissement communal 2017-2018 – Travaux de réfection de la rue Ponsay, rue au Chêne, rue de Warzée, rue Bihay et Béemont – Adaptation des conditions du marché.**

Revu la décision du Conseil communal du 03 août 2017 par laquelle il décide :

- D'approuver le projet et le cahier des charges portant sur le plan d'investissements 2017 à 2018 tel que dressés par le Bureau d'étude ARCADIS en date du 28/07/2017, travaux estimés au montant total de 343.439,70 € TVA comprise et qui prévoient la réfection des voiries communales « rue Ponsay », « rue au Chêne », « Béemont » (partie) et « rue Bihay ».
- D'avoir recours à l'adjudication ouverte pour la passation du marché ;
- De plafonner l'adjudication des travaux au montant de 300.000 € TVA comprise et de retirer les postes dépassant le budget prévu en accordant la priorité au voirie 1, 3 et 4 du PIC ;
- Que les dépenses concernées seront imputées à l'article 421/73160:20170018.2017 (DEI) dont le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le courrier du 24/04/2017 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif au « Plan d'investissement communal 2017-2018 » ;

Considérant que ce courrier nous confirme qu'une enveloppe budgétaire, de l'ordre de 109.303,00 €, serait attribuée à la Commune d'Ouffet pour les années 2017 à 2018.

Considérant que ces travaux ne prévoient aucune intervention extérieure de la SPGE ou autre intervenant ; que le montant des travaux subventionnables s'élève dès lors à « 109.303,00 € x 2 », soit 218.606,00 € ;

Considérant que le subside régional, de 50 % des travaux, est plafonné à 109.303,00 €, et que vu les finances communales, le crédit budgétaire prévu pour ces travaux s'élève à 300.000,00 € TVA comprise.

Vu le courrier du SPW du 09/01/2018 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif au « Plan d'investissement communal 2017-2018 » ;

Considérant que ce dernier nous signale que, contrairement à la décision prise par le Conseil communal en date du 03/08/2017, il est interdit de plafonner le montant de l'adjudication.

Considérant que ce dernier suggère d'insérer dans le cahier des charges des tranches conditionnelles afin d'atteindre l'objectif budgétaire souhaité ;

Considérant que, au vu de leur état et de leur fréquentation, la Commune met la priorité sur la réfection des rues Ponsay et au Chêne.

Vu que le BE ARCADIS a adapté en date du 16/01/2018 le cahier des charges en ce sens et suivant les remarques du SPW du 09/01/2018 ;

Considérant que les crédits budgétaires requis, seront inscrits au budget ex. 2017, lors de la prochaine modification budgétaire, aux articles 421/73160:20180007.2018 (DEI), 060/99551:20180007.2018 (prélèvement sur le FREQ communal), 06089/99551:20180007.2018 (prélèvement sur le FREQ FRIC);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal DECIDE, par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,**

- D'accepter les modifications réalisées par ARCADIS en date du 16/01/2018 sur le CSC, notamment afin que les travaux des rues Bihay et Béemont soient inscrits sous la forme de tranches conditionnelles ;
- De transmettre le dossier concerné et la présente délibération au SPW – DGO1- Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et à M. DESERRANNO, Receveur régional

### **3. Carrière du Troydo – Demande de révision du Plan de secteur – Avis à formuler.**

Ce point est reporté à la prochaine séance afin d'aborder le sujet après la RIP (réunion d'information préalable).

### **4. Règlement communal de police pour « night-shop » - Adaptation des heures d'ouvertures.**

Vu la décision du Conseil communal en séance 21/01/2015 par laquelle il a adopté un Règlement communal sur les night shops ;

Revu la délibération du Conseil communal du 24/02/2015 par laquelle il a adapté l'article 6 2)-1 de ce règlement ;

Revu la délibération du Conseil communal du 14/07/2017 par laquelle il a adapté comme suit l'article 2 : « *Les night shops ne peuvent pas être ouverts avant 12H00' et après 24H00' » ;*

Considérant que, à l'usage, cet extension d'horaire est apparue trop large, en journée, et inadéquate par rapport aux heures d'ouvertures des commerces avoisinants mais que, par contre, une ouverture autorisée jusqu'à 1H00' du matin rencontrerait mieux la finalité logique d'un night shop ;

Attendu qu'il conviendrait dès lors d'autoriser l'ouverture des night shop durant 9 heures trente, à savoir entre 15H45' et 1H00' du matin ;

Que pour ce motif, le Collège communal propose d'adapter comme suit la règle concernée ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**Le Conseil communal, par XXXXXXXXXXXXX, DECIDE :**

- D'adapter comme suit l'article 2 : « *Les night shops peuvent ouvrir durant 9 heures trente, à savoir entre 15H45' et 1H00' du matin* » ;
- De transmettre copie de la présente délibération :
  - au chef de la Zone de Police du Condroz,
  - au service de la police locale,
  - au titulaire d'une autorisation d'exploiter dans le cadre de ce règlement.

**5. Police : divers arrêtés pris depuis le 21/11/2017 : ratification**

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,  
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,